

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	12 mai 2023
- Convocation distribuée le :	12 mai 2023
- Affichage de la liste des délibérations :	02 juin 2023
- Affichage du procès-verbal le :	30 juin 2023

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, Adjointes.

- M. HOFFER, M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME DROUVILLE, M. VOIDIER, MME SCHINDLER, MME MALARY, M. KOENIG, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. BOURGUIGNON, MME MENZRI, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Evelyne DEVOUGE à M. Pascal LAURENT
- Mme Gaëlle BARDOUL à M. Michel BREUILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Caroline CREUSOT à Mme Nadine CADET

ABSENTS

- M. Jacques THOUVENIN
- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. Pascal LAURENT

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023

M. RIFF tient à apporter des précisions :

« Monsieur le Maire,

Comme j'étais secrétaire de séance lors de ce conseil municipal, je me suis livré à un petit exercice de fact checking – ou de vérification des faits en bon français – sur un propos tenu par M. CHEVARDE et rapporté en page 14 du procès-verbal où il est indiqué que j'aurais reproché à son groupe de s'être abstenu sur un précédent budget.

Cela n'est tout simplement pas possible dans la mesure où – contrairement à ce qui a été dit le 27 mars dernier – le groupe Essey, Ensemble ! a systématiquement voté contre les budgets présentés depuis le début de ce mandat.

Et comme certains ont visiblement un problème dans leur rapport aux faits, je tiens naturellement à disposition les procès-verbaux des conseils municipaux des 29 mars 2021, 28 mars 2022 et 27 mars 2023 qui en attestent.

Il me paraissait important d'effectuer cette précision car, en matière de lutte contre la désinformation, il n'y a pas de petit combat à mener.

Je vous remercie. ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- attribué le 7 mars 2023, le marché relatif à l'entretien et au dépannage des chaudières murales à la société ENGIE HOME SERVICES de Pulnoy.

Le titulaire a été rémunéré sur la base du contrat dont le montant total est fixé à 1019 euros HT comprenant l'option dépannage 7j/7 offerte.

L'option 1 P3 garantie totale de pièce détachée, main d'œuvre et déplacement est retenue au tarif de 60 euros HT/an/appareil.

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que le délai maximal ne puisse excéder 5 ans. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2.- accepté le 7 mars 2023, l'offre de la société LOR'N VERIF, sise 437 chemin de Sça 54700 PONT-A-MOUSSON.

Les prestations de vérification périodique des installations électriques et gaz dans les bâtiments communaux s'élèvent à 4 730 euros HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

3.- accepté le 7 mars 2023, l'offre de la société ELECTRO CLIMAT, sise 11 rue Gambetta à ROSIERES-AUX-SALINES.

Les prestations d'entretien annuelles de l'équipement des cuisines des bâtiments communaux s'élèvent à 2 385,50 euros HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Il est révisable deux mois avant son échéance et confirmé par écrit et renouvelable pour une durée d'un an deux fois ;

4.- accepté le 10 mars 2023, la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif du Grémillon situé rue du Général de Gaulle à 54270 ESSEY-LES-NANCY.

Le terrain de football synthétique Jean-Luc IEKO et les vestiaires de football sont mis gracieusement à disposition de l'association « ASP POLICE NANCY », en vue d'y organiser une rencontre de football entre l'ASP POLICE NANCY et la LIGUE EST DES SAPEURS POMPIERS, le vendredi 24 mars de 8h00 à 13h00 ;

5.- accepté le 10 mars 2023, la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif du Grémillon situé rue du Général de Gaulle à 54270 ESSEY-LES-NANCY.

Le terrain de football synthétique Jean-Luc IEKO et les vestiaires de football sont mis gracieusement à disposition de l'association « LIGUE EST DE FOOTBALL DE LA POLICE » en vue d'y organiser une rencontre de football contre la LIGUE ILE DE FRANCE, le jeudi 6 avril de 10h00 à 15h00 ;

6.- accordé le 13 mars 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 5 février 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T-21 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 65 euros ;

7.- accordé le 13 mars 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 1^{er} février 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-114 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 583 euros ;

8.- accordé le 13 mars 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 7 janvier 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 65 euros ;

9.- accordé le 13 mars 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 22 mars 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T-20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

10.- accepté le 13 mars 2023, la proposition de convention portant sur la prestation de poste de secours dans le cadre du festival Essey Chantant 2023 entre l'association « La Croix Blanche » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 18 mai 2023 à partir de 14h30 au parc Maringer.

En contrepartie, et sur présentation de la facture, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association la somme de 253 euros TTC ;

11.- accepté le 13 mars 2023, la convention portant sur l'organisation des concerts de la French Vapeur et le Grô's Tour dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Trivial Tango » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 18 mai 2023 au parc Maringer.

La municipalité a versé à l'association « Trivial Tango » la somme de 3 000 euros ;

12.- accepté le 13 mars 2023, la convention portant sur l'organisation des concerts de Mélyne dans le cadre du festival Essey Chantant entre l'association « Eben Productions » et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 mai 2023 à la salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association « Eben Productions » la somme de 2 275 euros ;

13.- accepté le 16 mars 2023, l'avenant n°1 au lot n°4 « aménagement paysager » faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 3 111,50 euros HT, proposé par l'entreprise DHR, sise 2 chemin de Préville à 57160 MOULIN-LES-METZ, dans le cadre des travaux de création d'un terrain de football synthétique.

Les travaux supplémentaires concernent la mise en œuvre d'un paillage de 10 cm dans les massifs arbustifs.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 15 437,80 euros H ;

14.- accepté le 16 mars 2023, l'avenant n°7 de la société VEOLIA ENERGIE.

L'avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions de fourniture de gaz et de modifier en conséquence, les redevances P1.

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 157 344,30 euros HT soit une plus-value de 277,2 % par rapport au montant de la prestation P1 de l'avenant n°6 basé sur le marché de fournitures de gaz 2021/2022.

Les nouvelles conditions de fourniture de gaz sont établies sur un tarif indexé PEG (point d'échange de gaz) pour une durée d'un an.

Les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » restent inchangées.

Le délai du marché initial est inchangé ;

15.- accordé le 22 mars 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter 22 mars 2023 de deux mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-156 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 159 euros ;

16.- accepté le 27 mars 2023, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 17 mars 2023 et s'est achevée le 28 avril 2023.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

17.- accepté le 27 mars 2023, la convention proposée par le SMEPS 54 HANDBALL PULNOY de mise à disposition de prêt de 12 fauteuils roulants sportifs.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 à 14h00 et s'est achevée le 7 avril 2023 à 14h00 ;

18.- accepté le 31 mars 2023, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau régional Grand Est Franco-Allemand.

La commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023 ;

19.- accordé le 31 mars 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 3 janvier 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-23 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 583 euros ;

20.- accepté le 5 avril 2023, l'avenant de régularisation pour l'année 2023 à la convention d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la société GROUPAMA pour un montant de 8 794,86 euros TTC, soit un complément de facturation de 43,38 euros par rapport à la cotisation prévisionnelle réglée de 8 751,48 euros ;

21.- accepté le 12 avril 2023, l'offre de prestations de propreté proposée par la métropole du Grand Nancy.

Les coûts des interventions seront facturés trimestriellement à prix coûtant selon les tarifs et estimés à 11 980,08 euros pour une année.

Les tarifs seront actualisés annuellement selon les coûts constatés de ces activités.

La convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans, et est expressément reconductible ;

22.- accepté le 17 avril 2023, la convention de mise à disposition d'un appartement de type T3 situé sur la commune d'Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} juin 2023.

Le local est mis à disposition gratuitement au CCAS pour reloger dans l'urgence et pour des séjours limités des personnes momentanément en difficulté ;

23.- accepté le 18 avril 2023, la convention de mise à disposition du véhicule municipal de type OPEL – NOVANO immatriculé AG-998-DX, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Amicale du Personnel Municipal ».

La durée de la convention est établie du 30 avril au 1^{er} mai 2023.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux en dehors des horaires de travail dans un périmètre ne pouvant excéder le périmètre de l'ancienne région Lorraine ;

24.- accepté le 21 avril 2023, la convention portant sur l'organisation d'une représentation théâtrale, entre la Compagnie Tohu or not Bohu et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le mercredi 26 avril 2023, salle Maringer.

La municipalité a mis gracieusement la salle Maringer à disposition de la Compagnie Tohu or not Bohu, le mercredi de 8 heures à 23 heures ;

25.- sollicité le 21 avril 2023, une subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) à hauteur de 80 % pour le financement du projet de création d'un terrain de foot5 en gazon synthétique estimé à 135 568 euros HT, soit un montant maximum de 80 000 euros ;

26.- accordé le 25 avril 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 20 avril 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-115 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 583 euros ;

27.- accordé le 25 avril 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter 6 août 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 159 euros ;

28.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 19 novembre 2019 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Amicale du Personnel ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

29.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Carrom ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

30.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 28 mars 2022 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Conseil de Quartier du Centre ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

31.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Conseil de Quartier Kléber/Ozerailles ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

32.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Conseil de Quartier Les Hauts d'Essey ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

33.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Club de Boules La Porte Verte ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

34.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 14 mai 2018 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Club des Séniors ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

35.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le Collège Emile Gallé.

Le bénéficiaire de la mise à disposition est tenu de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

36.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Comité de Jumelage ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

37.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Comité des Fêtes ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

38.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Compagnie Médiévale ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

39.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 20 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Conseil Citoyen ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

40.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 26 avril 2019 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Crèche Les Confettis ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

41.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 28 mars 2018 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la Crèche Fri-mousse.

Le bénéficiaire de la mise à disposition est tenu de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

42.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Crèche Pitchoun ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

43.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 1^{er} février 2018 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le « CREPS ».

Le bénéficiaire de la mise à disposition est tenu de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

44.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Darkside Productions ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

45.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Essey/Saint-Max Cyclo ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

46.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 26 septembre 2022 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « La Porte Verte Basket ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

47.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 1^{er} février 2018 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « La Maison du Grémillon ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

48.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 1^{er} février 2018 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Office Municipal des Sports ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

49.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 avril 2022 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Repair Café ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

50.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 7 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Royal Team ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

51.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Saint-Max Essey Football Club ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

52.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2022 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Shotokan Karaté ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

53.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 3 janvier 2023 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « SMECA ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

54.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « SMEPS 54 ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

55.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 11 juillet 2017 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Tennis de table ».

L'association bénéficiaire de la mise à disposition est tenue de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule ;

56.- accepté le 25 avril 2023, l'avenant à la convention de mise à disposition de minibus municipaux du 29 octobre 2019 entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la Ville de Malzéville.

Le bénéficiaire de la mise à disposition est tenu de s'assurer en cas de sinistre non couvert par la garantie souscrite par la ville pour indemniser la commune, notamment le coût des travaux nécessaires à la remise en état du véhicule.

M. CHEVARDÉ demande des précisions quant aux avenants aux conventions de mise à disposition des minibus municipaux aux associations locales.

M. BREUILLE explique que les véhicules de plus de 5 années ne sont plus couverts en garantie tout risque par l'assureur de la ville, mais « au tiers » conformément au contrat d'assurance souscrit par la ville pour sa flotte automobile, d'où la signature d'avenant pour régulariser cette situation.

M. KATZ demande des précisions sur l'avenant définissant les nouvelles conditions de fourniture de gaz et sensibilise sur le risque de signer un contrat gaz indexé sur les prix de marché PEG. En effet, dans ce type de contrat, les prix varient suivant la saisonnalité des cours du gaz, c'est-à-dire qu'ils sont faibles en été et sont forts en hiver lorsque les consommations sont élevées. Il est donc important d'étudier l'intérêt d'un scénario avec une signature en prix fixe dans le contexte actuel. M. BREUILLE indique que la forte augmentation du coût de l'énergie a nécessité la négociation d'un nouvel accord pour la fourniture de gaz. M. KATZ souligne que le tarif est indexé sur l'indice PEG (point d'échange de gaz). Or, le prix de l'énergie a fortement baissé ces derniers temps. C'est un peu comme si l'on passait d'un crédit à taux fixe à un taux variable plus défavorable. Par ailleurs, le prix de gaz est plus cher en hiver, donc plus volatile. Il estime qu'il aurait été préférable de privilégier un taux fixe. M. BREUILLE explique qu'en janvier dernier, l'offre avec un taux fixe était moins avantageuse pour la collectivité. Cependant, il informe l'assistance qu'un taux fixe plus avantageux a été proposé et vient d'être accepté par la commune pour être appliqué au 1^{er} juillet.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Procédure de délégation de service public – Autorisation de signature

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy assure la gestion en régie directe, avec ses propres moyens et son propre personnel, des dispositifs d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes suivants :

- un accueil périscolaire les matins et soirs des jours d'école pour les enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires dans les écoles du territoire ;
- une restauration scolaire les midis pour les enfants scolarisés en classes maternelles et élémentaires dans les écoles du territoire ;
- un accueil périscolaire les mercredis dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Lutins » pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- un accueil extrascolaire, avec garderie, pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Lutins » pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- un accueil pour les jeunes de 11 à 16 ans en période principalement de vacances scolaires.

Par délibérations du 27 septembre 2021 et du 26 septembre 2022, le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a acté le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des dispositifs d'accueil périscolaire, extrascolaire et des jeunes déployés sur le territoire communal. Il s'agit, par ce changement de mode de gestion, de proposer aux Ascéens davantage de services, d'innovations et d'animations en s'appuyant sur un réseau plus étendu, sur ses expériences territoriales et ses moyens, qu'ils soient techniques ou humains. Ce changement de mode de gestion doit permettre également de renforcer et conforter durablement l'équipe d'animations, indispensable au développement de projets sur le temps long.

Le conseil municipal a donc autorisé Monsieur le Maire, en tant que représentant de l'autorité délégante et sous le contrôle de la Commission de délégation de service public, instituée par délibérations des 8 juin et 6 juillet 2020, à organiser cette procédure dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique et de mener les négociations avec les candidats.

Une consultation a été engagée à compter du 23 novembre 2022 conformément à la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions pertinentes du code de la commande publique.

Du fait de l'objet de la consultation, une procédure simplifiée, visée aux articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique, a été retenue. Le nombre

de candidats admis à présenter une offre n'a pas été limité (procédure « ouverte ») et les candidats ont été invités à remettre simultanément leurs candidatures et leurs offres.

Un seul candidat a soumissionné avant la date limite de réception des candidatures fixée le 16 janvier 2023 à 12 h 00 et sa candidature a été admise par la Commission de délégation de service public lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir débattu des caractéristiques, inconvénients et avantages de cette offre, la Commission de délégation de service public réunie le 15 février 2023 a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager des négociations avec le candidat sur des aménagements techniques, administratifs et/ou financiers.

Aux termes de ces négociations, le choix de l'autorité habilitée à signer la convention s'est porté sur l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST, les justifications de choix étant exposées dans le rapport du choix du délégataire figurant en annexe de la présente délibération.

Au vu des caractéristiques générales du projet de convention détaillées dans le rapport, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire.

PROPOSITIONS

Sur avis de la Commission des Finances du 10 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST en tant que délégataire des accueils périscolaire, extrascolaire et des jeunes gérés actuellement en régie directe par la commune ;
- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation des accueils périscolaire, extrascolaire et des jeunes avec l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST.

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2023.

M. CHEVARDÉ demande la parole : « en septembre 2022, Nous avons voté pour l'étude d'une DSP en rappelant notre grande vigilance sur 4 points importants :

- Pour les Enfants : avec des indicateurs sur la qualité de l'animation.
Le déclaratif sur le papier semble bon. Néanmoins l'expérience locale du prestataire ne permet pas de confirmer. Nous regrettons que le nombre soit limité à 88 enfants. Nous avons déjà l'expérience sur la restauration scolaire. Quelle régulation des effectifs ? Selon quels critères ?
- Parents : avec des indicateurs du suivi sur les services et le prix.
Les engagements ne sont pas clairs. Pour les inscriptions, a minima un site internet et des permanences non déterminées. Il n'y a pas eu de consultation collective avec les familles. Sur les tarifs, le contrat indique que la collectivité validera la grille tarifaire proposée par le concessionnaire et qui pourra être modifiée chaque année. Nous veillerons à ce que les évolutions restent dans l'intérêt prioritaire des familles. Aussi, l'article 42 prévoit que si la hausse des recettes, consécutive à l'augmentation des

tarifs usagers, reste en deçà de 15%, il n'y pas de réexamen des conditions économiques du contrat. Ce seuil nous paraît assez élevé.

- Personnel : avec des engagements sur le transfert et la possible réintégration
Le choix semble être au rendez-vous pour la réintégration. Nous resterons vigilants sur ce point.

- Pour la commune : avec des engagements sur le contrôle de la DSP et de maîtrise des coûts. Un comité de suivi est évoqué avec des prérogatives. Il est indiqué que celui-ci sera composé "de représentants du concessionnaire, de la Personne Publique et d'agents de chaque partie". Pouvez-vous nous indiquer plus précisément les représentants de la collectivité envisagés ? En effet, pour veiller à la bonne exécution du contrat et acter d'éventuelles évolutions, il nous semble primordial de permettre une ouverture large, aux familles et aux représentants de toutes les sensibilités du Conseil.

Enfin nous ne remettons pas en cause la seule réponse et la qualité du travail fournie par les services et l'AMO. Bien au contraire. Mais nous sommes étonnés, alors que sur notre territoire du Sud Meurthe et Moselle, on compte d'autres prestataires, qu'aucun n'ait souhaité se positionner.

Alors oui nous ne sommes pas convaincus par cette DSP qui intervient à rythme forcé avant l'été sans concertation avec les familles. Les éléments que nous avons ne nous permettent pas de dire que nous allons gagner en qualité de service. Certes, on répond au cahier des charges.

Pour un différentiel entre une DSP et un service intégré estimé à moins de 20 000 €, nous nous étonnons de ce choix de déléguer un service public qui permet assurément plus de proximité. Nous ne sommes pas sans savoir la problématique liée aux ressources humaines qui interroge sur la nature des contrats. C'est peut-être là qu'il faudrait agir auprès des pouvoirs publics.

Nous nous abstiendrons

M. RIFF intervient :

« Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Quelques mots pour me réjouir de cette nouvelle étape que nous franchissons ce soir dans notre délégation de service public du secteur Jeunesse à travers l'autorisation de signature qui entérine le choix de l'association LÉO LAGRANGE pour assurer les accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes de notre commune.

Cela n'était pas gagné et nous partions de loin car déléguer un service public n'est jamais une décision facile. J'avais eu l'occasion de le souligner lorsque nous avons engagé cette procédure au cours du conseil municipal du 27 septembre 2021, je trouve qu'il s'agit là d'un choix ambitieux, audacieux et qui répond à l'une de nos grandes responsabilités : offrir à notre jeunesse un cadre propice à son épanouissement et à sa réussite.

La délibération qui nous est présentée aujourd'hui invite à se poser au moins trois questions :

1. Le système de la régie municipale, que nous connaissions jusqu'à présent, était-il satisfaisant ?

De toute évidence, il ne l'était que partiellement.

Je crois pouvoir dire que nous n'avons plus forcément pris l'habitude de réinterroger ces services publics qui étaient installés dans une certaine forme de confort, mais dont des familles se sont parfois progressivement détournées faute de bénéficier d'une offre satisfaisante.

2. Est-ce que ce constat est de nature à remettre en cause la qualité professionnelle des agents de la commune ?

Non, car nous sommes là dans un secteur soumis à un taux de renouvellement du personnel particulièrement important qui ne permet pas toujours de développer des animations et des projets structurants dans la durée.

Pour les personnels titulaires, je forme le vœu que ce cadre associatif, plus souple, soit davantage stimulant et adapté à l'exercice de leur activité professionnelle, Cela pose d'ailleurs un certain nombre de questions sur l'évolution de la filière animation dans le paysage institutionnel territorial mais je ne vais pas m'étendre là-dessus.

3. Est-ce que l'association LÉO LAGRANGE est susceptible d'apporter une plus-value dans nos politiques publiques en direction de la jeunesse ?

Indéniablement, oui !

Et je dirais qu'il suffit de lire l'annexe relative aux grandes lignes du projet éducatif et pédagogique pour s'en convaincre. Son expérience, son savoir-faire avéré dans le domaine de l'animation et sa volonté de contribuer à mettre notre ville à hauteur d'enfant en témoignent largement.

Je soutiens donc ce choix de doter notre commune d'une offre plus lisible et plus qualitative, car c'est une chance que de pouvoir participer à l'éveil et à la construction des enfants en se dotant d'un dispositif qui permettra d'organiser une continuité éducative de qualité et de favoriser ainsi l'épanouissement et la réussite des plus jeunes.

Alors certes, nous pouvons regretter de n'avoir eu qu'un seul candidat soumissionnaire, mais réjouissons-nous de ne pas avoir eu une DSP infructueuse qui n'aurait fait l'objet d'aucune candidature.

Lors de l'engagement de cette procédure au mois de septembre 2021, j'avais comparé la délégation de service public à un mariage.

Un mariage qui ne se fera pas au premier regard compte tenu du travail réalisé depuis plus d'un an et demi par nos agents que je tenais à féliciter et à remercier. Que ce soit les agents du pôle Enfance, jeunesse, famille et vie scolaire ou encore du pôle Moyens généraux sur le volet RH, Finances et commande publique, ils ont concouru de façon décisive à ce que nous puissions en arriver là aujourd'hui et dans les délais impartis.

Car ce n'était pas non plus garanti. La rentrée du mois de septembre 2023 faisait partie des perspectives les plus optimistes et nous y sommes finalement parvenus.

Alors tout n'est pas terminé pour autant. Il y a encore du chemin à parcourir et si nous allons vraisemblablement nous dire « Oui » avec l'association LÉO LAGRANGE, le contrat de mariage devra veiller à ce qu'une attention particulière soit portée sur les aspects liés à la communication, à l'accompagnement des familles et à une transition apaisée vers ce nouveau modèle qui sera d'autant plus accepté s'il est bien expliqué.

Nous devons également avoir le souci d'une tarification juste et équilibrée et nous assurer que les orientations prises par le délégataire soient toujours en phase avec celles de notre collectivité. Si la procédure de passation est importante, les différentes modalités de contrôle le sont tout autant.

En conclusion, Léo LAGRANGE disait qu'« aux jeunes, il ne faut pas tracer un seul chemin, il faut ouvrir toutes les routes. »

J'ouvrirai pour ma part celle du vote favorable.

Je vous remercie.

M. KATZ demande à M. RIFF ce qu'il entend par « un service public qui s'est conclu dans le confort ». M. BREUILLE rappelle les règles de bienséance et que les débats en séance ne doivent pas se limiter à des échanges entre deux conseillers municipaux et sans demander une prise de parole. Il propose à M. RIFF de répondre s'il le souhaite mais qu'il n'est pas obligé. M. RIFF précise qu'il fallait saisir cette opportunité comme une aubaine pour la création d'un service public de qualité.

M. LAURENT est parfaitement satisfait par la candidature de l'association LÉO LAGRANGE CENTRE EST car ce n'est pas un choix par défaut. Le candidat « cochant toutes les cases ». Bien sûr, il aurait souhaité davantage de candidatures pour effectuer le choix du concessionnaire. Il ajoute que la mise en place de la DSP ne s'est pas effectuée dans la précipitation et tient à rassurer l'opposition car il reste encore 3 mois pour construire une DSP opérationnelle et y associer les parents, ce qui n'était pas justifié en amont car cela relevait des prérogatives de la commission. Il souligne les qualités du délégataire, notamment sa capacité en terme de formation, ses références et sa solide expérience. Certes, il n'est pas encore implanté en Meurthe-et-Moselle mais l'association LÉO LAGRANGE CENTRE EST a vocation à s'y développer.

Arrivée de Mme MALARY

M. BREUILLE confirme qu'il n'était pas envisageable d'associer les parents avant d'approuver la convention de délégation de service public et le choix du délégataire. Cette étape est un préalable nécessaire pour conférer la personnalité juridique à la DSP. Il déplore les propos de l'opposition portant sur une création à marche forcée, alors que cela fait plus de 18 mois que les travaux ont débuté. Il n'est pas question de négliger la communication avec les parents mais de la réaliser en temps voulu et approprié. Il conclut en rappelant qu'il s'est engagé pour la constitution d'un comité de suivi pour évaluer la qualité du service public.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 abstentions (MM. CHEVARDÉ, M. PERRI, M. KATZ, MME CHOPIN-RENAULD), la proposition ci-dessus

4°) Evaluation du budget participatif 2022 - Lancement du budget participatif 2023 23

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy et a adopté son règlement.

Ce règlement prévoit notamment à son article 12 que : « le dispositif du budget participatif fera l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil municipal au terme de l'exercice budgétaire ».

Suite à l'étude de faisabilité opérée par les services à l'automne 2022, une commission mixte paritaire (CMP) s'est réunie le 24 novembre dernier pour sélectionner les propositions éligibles. 13 propositions ont pu être soumises au vote des Ascéens du 1^{er} au 28 février 2023.

En dépit de leur intérêt, plusieurs projets ne respectant pas le règlement du budget participatif ont dû être refusés. Certains correspondaient à des projets d'ores et déjà programmés dans le cadre du mandat municipal (installation d'un gonfleur à vélo urbain et de bornes de rechargement de véhicules électriques).

Un projet de création d'une piste de pump track a été estimé à près de 100 000 € et dépassait le montant de 50 000 € affecté au budget participatif 2022. D'autres projets n'ont pas été retenus car ils relevaient des compétences de la métropole du Grand Nancy, comme la plantation d'arbres en centre-ville dans la ZAC Saint Pie X, projet déjà présenté en 2021 et porté à la connaissance de la métropole du Grand Nancy. Néanmoins, la métropole du Grand Nancy s'est engagée à présenter une étude intégrant la plantation d'arbres dans le cadre de l'aménagement du centre-ville.

Enfin, trois projets (plantation de fleurs comestibles et de mini légumes, réfection d'un sentier pédestre et de l'aire de pétanque du parc Maringer) ont dû être écartés en raison de charges de fonctionnement trop importantes (frais de personnel, entretien, maintenance...).

Pour promouvoir le vote et l'adhésion aux projets participatifs déposés en ligne, un stand a été organisé pendant la période de vote sur la place de la République, les 4 et 25 février. A l'issue de la sélection des projets participatifs éligibles au vote des habitants, tous les porteurs ont disposé de flyers pour soutenir leurs projets participatifs et une campagne d'affichage a été organisée, notamment à proximité des écoles élémentaires. Il ressort de cette campagne de communication que la plateforme participative est encore peu connue des habitants. En effet, parmi les 279 votants, 72 votants ont privilégié l'urne mise à disposition pour exprimer leur choix.

Pour cette deuxième année, 7 projets ont été retenus pour un montant total de 48 896 € :

- Parcours de santé parc Maringer pour un budget de 14 520 € (136 votes),
- Totem de réparation pour vélos pour un budget de 2 000 € (117 votes),
- Circuit d'éducation routière pour vélos, trottinettes pour un budget de 5 460 € (115 votes),
- Hôtels à insectes parc Maringer et Haut-Château pour un budget de 2 080 € (106 votes),
- Table de pique-nique et bancs parc Maringer pour un budget de 6 716 € (117 votes),
- Tables de ping-pong parc du Haut-Château pour un budget de 9 060 € (93 votes),
- Tables de ping-pong parc Maringer pour un budget de 9 060 € (93 votes).

Pour une parfaite information, ci-après le classement des autres projets n'ayant pas recueilli suffisamment de suffrages pour être réalisés :

- Restauration de l'ancienne auge et pompe à eau (7 260 €) : 77 voix
- Tables de ping-pong quartier Mouzimpré (9 060 €) : 51 voix
- Brumisateurs au parc du Haut-Château (21 300 €) : 45 voix
- Îlot de fraîcheur rue des Bouvreuils (38 500 €) : 31 voix
- Brumisateurs au parc Maringer (33 300 €) : 30 voix
- Brumisateurs au Jardin de l'An 2000 (24 300 €) : 15 voix

Il convient dorénavant de lancer le budget participatif 2023.

Les phases d'élaboration du Budget participatif prévisionnelles sont les suivantes :

- mai 2023 : lancement de la campagne de communication du Budget participatif 2023 ;

- du 1^{er} juin au 31 août 2023 : dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter via la plateforme numérique et rappel de leur engagement à défendre leurs propositions devant la CMP et à les promouvoir jusqu'au terme du vote des habitants ;

- du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023 : phase d'instruction des projets par les services en lien avec les élus en délégation (vérification de la faisabilité, estimation du coût et des délais de réalisation de chaque projet) ;

- mi-novembre 2023 : sélection des projets recevables par la CMP ;
- du 1^{er} au 31 décembre 2023 : conception de la campagne de promotion des projets retenus, commande des visuels à un illustrateur, conception des supports, fabrication...
- du 1^{er} au 31 janvier 2024 : promotion des projets retenus, mise à disposition des tracts, affichages, réunions publiques (présentation des propositions retenues par les porteurs des projets en réunion publique en présence des Conseils de quartier) ...
- du 1^{er} au 28 février 2024 : vote des habitants sur les projets retenus à l'aide de la plateforme numérique et d'un bureau de vote sur le territoire municipal ;
- du 15 mars au 1^{er} avril 2024 : à l'issue du vote des habitants, annonce des lauréats et intégration des projets dans le budget primitif 2024 de la ville d'Essey-lès-Nancy ;
- avril 2024 : réalisation des projets adoptés. Les porteurs de projet seront associés au suivi des travaux et à l'inauguration, lancement de la Saison 4 du budget participatif de la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission mixte paritaire réunie le 3 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement du budget participatif 2023 de la ville d'Essey-lès-Nancy,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'un budget participatif au budget général.

M. CHEVARDÉ se réjouit de ce dispositif de concertation citoyenne. L'écoute est essentielle pour recueillir les avis de la population.

M. RIFF intervient également :

« Monsieur le Maire,

Quelques mots pour saluer le travail des porteurs de projets – que leur projet ait été ou non retenu d'ailleurs – ainsi que celui de la commission mixte paritaire pour l'examen des propositions qui lui ont été soumises.

Cette 2^{ème} édition du budget participatif a rencontré plus de succès que la 1^{ère} – ce qui n'est pas totalement illogique – mais je pense que nous disposons encore d'une marge de progression certaine pour assurer davantage la promotion de ce dispositif et susciter encore plus largement l'adhésion de la population.

Je relève toutefois un certain manque de lisibilité dans le calendrier proposé parce que les habitants ont pu voter entre le 1^{er} et le 28 février 2023 pour des projets qui étaient à déposer avant le 31 août 2022 et dans le même temps nous ouvrons la possibilité de déposer de nouveaux projets à compter du 1^{er} juin 2023. Je pense

qu'il serait opportun de réfléchir à une réduction de la phase d'instruction car la troisième édition de ce budget participatif va commencer après-demain alors même que les projets lauréats des précédentes éditions n'ont pas commencé à voir le jour...

Par ailleurs, je formule également la proposition d'estampiller les réalisations issues du budget participatif – à travers un badge, un logo... – de sorte à leur donner davantage de visibilité et à montrer aux Ascéens que leur voix compte. »

M. LAURENT comprend que le calendrier peut apparaître confus car il y a un chevauchement entre chaque budget participatif d'une année sur l'autre. Cependant, ce calendrier tient compte des impératifs des services, notamment des obligations annuelles affectant les services techniques qui doivent assurer l'instruction, le chiffrage des opérations et la réalisation des installations en partie. Il ajoute que le calendrier a été présenté et discuté en commission mixte paritaire. Cette instance comprend des commissaires issus de la société civile dont les choix et les travaux sont à respecter. Enfin, il a été prévu des plaques pour chaque réalisation sur lesquelles il pourra être étudié l'apposition du nom du porteur de projet s'il le souhaite.

M. RIFF demande des précisions sur les réalisations du 1^{er} budget participatif. **M. LAURENT** indique que certains projets n'ont pu être menés à terme car ils supposaient des charges de fonctionnement. Ces projets ont donc été écartés. Deux projets : l'installation de balançoires dans le parc du Haut Château a été réalisée en 2022 et une table d'orientation est en cours de fabrication. En effet, ce projet a supposé l'étude de son installation sur plusieurs sites identifiés afin de s'assurer d'une bonne visibilité. L'inauguration de ces deux projets participatifs est à venir.

M. BREUILLE souligne l'intérêt d'une communication appropriée aussi bien pour les projets réalisés que ceux non retenus afin de ne pas décourager les porteurs de projet et saluer leur investissement citoyen. Il est impératif que les réalisations des porteurs de projet puissent être bien identifiées et ainsi rendre plus attractif les budgets participatifs. Cette concertation citoyenne ne doit pas déboucher sur rien.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, 4 abstentions (MM. CHEVARDÉ, M. PERRI, M. KATZ, MME CHOPIN-RENAULD), les propositions ci-dessus.

5°) Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la Commune de Saint-Max au RPE de la commune d'Essey-lès-Nancy

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services en matière de garde des jeunes enfants, la commune d'Essey-lès-Nancy a, dans le cadre de sa politique familiale, installé sur le territoire de la commune un Relais Petite Enfance (RPE).

Ce relais a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles. Il assure une mission d'information et

d'animation auprès des parents, des enfants et des professionnels de la petite enfance.

Engagée sur la réalisation d'objectifs communs, la commune de Saint-Max a déclaré vouloir proposer ce service à la population maxoise. Une convention, pour une durée de quatre ans, relative à l'adhésion de la commune de Saint Max au RPE de la commune d'Essey-lès-Nancy a été établie et approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2019.

Or, cette convention est parvenue à expiration et les parties en présence ont souhaité procéder au renouvellement de ce partenariat en fixant la contribution financière de la commune de Saint Max à 15 € par enfant de moins de 6 ans et une durée de trois ans (durée restante de la CTG CAF).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « éducation » en date du 10 mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion de la commune de Saint-Max au RPE de la commune d'Essey-lès-Nancy avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Convention relative à l'organisation du challenge BATIGERE

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy et la SA d'HLM BATIGERE se sont associées depuis plusieurs années pour organiser chaque année le challenge BATIGERE au cœur du quartier de Mouzimpré.

Pour ce faire, le bailleur social sollicite le concours du SLUC (Stade Lorrain Université Club Nancy Basket) pour que les professionnels de ce sport le présentent et le fassent partager aux enfants des quartiers prioritaires de l'agglomération.

Cet événement annuel devenu incontournable peut être formalisé sous la forme d'une convention partenariale entre la commune et le bailleur social.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « éducation » en date du 10 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'organisation et au financement du challenge BATIGERE,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7°) Rémunération des vacataires des dispositifs du service jeunesse

Rapporteur : Mme POYDENOT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de ses missions dédiées à la jeunesse, la municipalité a recours à l'embauche de vacataires pour assurer l'encadrement et les animations des dispositifs suivants : l'accueil périscolaire matin et soir, les activités périscolaires spécifiques, l'accueil de loisirs des mercredis, la restauration scolaire et Anim'ados.

La hausse du SMIC horaire au 1^{er} mai dernier nécessite un ajustement du niveau de rémunération des agents vacataires, payés à l'heure. Cette rémunération dépend des besoins spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des différents dispositifs mis en place, et de la qualification des animateurs. Elle varie aussi en fonction des missions confiées. La fidélisation des équipes est toujours privilégiée.

Pour rappel, la rémunération des animateurs intervenant sur le Centre de loisirs durant les vacances continuera à s'effectuer quant à elle sur la base d'un forfait (tarifs inchangés) :

42,00€	Animateur sans BAFA à la journée
21,00€	Animateur sans BAFA à la 1/2 journée
52,50€	Animateur BAFA à la journée
26,00€	Animateur BAFA à la 1/2 journée
60,00€	Directeur Adjoint à la journée
90,00€	Directeur à la journée

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la rémunération des vacataires au 1^{er} mai 2023 ainsi que sur le tableau récapitulatif des pages d'animation.

- **TARIF 1** : Ce tarif s'applique au personnel d'animation et de vie quotidienne sans qualification.
Rémunération au SMIC horaire brut en vigueur (soit, à titre indicatif, 11,52 € bruts de l'heure au 1^{er} mai 2023 contre 11,27 € précédemment).

- **TARIF 2** : Ce tarif s'applique au personnel qualifié d'animation et de vie quotidienne : BAFA, CQP, CAP AEPE.
Rémunération : 11,75 € bruts de l'heure (contre 11,50 € précédemment).
- **TARIF 3** : Ce tarif s'applique au personnel ayant une qualification supérieure dans l'animation : BPJEPS, Licence STAPS, BAFD, DUT, DEJEPS ou compétence reconnue dans les domaines artistique, culturel ou scientifique et intervenant sur la mise en place d'activités spécifiques durant le temps périscolaire et les mercredis.
Rémunération : 14,65 € bruts de l'heure.
- **TARIF 4** : Ce tarif s'applique au personnel ayant une qualification supérieure dans l'animation : BPJEPS, Licence STAPS, BAFD, DUT, DEJEPS, compétence reconnue dans les domaines artistique, culturel ou scientifique, dans le cadre d'animations spécifiques durant les vacances (Anim'ados et Centre de loisirs).
Rémunération : 13,00 € bruts de l'heure

Accueil périscolaire (matin et soir)	Accompagnement à la restauration scolaire	Accueil de loisirs les mercredis	Anim'ados (et Centre de loisirs pour le T4)
Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1
Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2
Tarif 3 (uniquement pour les activités spécifiques du soir)		Tarif 3	Tarif 4

NB : les tarifs 1 et 2 sont susceptibles d'évoluer en fonction de la revalorisation du SMIC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8°) Approbation du projet de création d'un terrain de foot5

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à l'inauguration du terrain de football synthétique le 24 juin 2022 et son engouement suscité pour la pratique de football, l'association Saint-Max Essey Football Club a sollicité la commune pour envisager la construction d'un terrain de foot5 dans le complexe sportif du Grémillon.

Or, la commune avait identifié dans le cadre du projet pluriannuel de l'État un programme d'investissement en faveur du développement d'équipements sportifs de proximité visant à financer 5 000 terrains de sport d'ici 2024.

Par ailleurs, la proximité du complexe sportif du Grémillon avec le quartier prioritaire de Mouzimpré, le collège Émile Gallé et l'école élémentaire de Mouzimpré, la forte fréquentation de cet équipement sportif par le club de football et depuis son ouverture

au public pendant les vacances scolaires, l'essor du football féminin et la labellisation de la commune « Terre de jeux 2024 », justifie un environnement propice à la création d'un second terrain synthétique déjà plébiscité par le conseil municipal.

Ce projet est estimé à 135 568 € HT comprenant :

- le revêtement en gazon synthétique, les buts (4 x 2 mètres), les palissades, les filets pare-balls et l'éclairage pour un montant estimé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) à 100 000 € HT,
- la réalisation de la plateforme en calcaire pour la pose du gazon synthétique et la pose de fourreaux d'éclairage pour un montant de 35 568 € HT.

De plus, l'accueil d'un plus grand nombre de pratiquants, la diversification des pratiques sportives et du nombre de licenciés permettront le recrutement de deux emplois supplémentaires représentant 0,5 etp (équivalent temps plein) pour assurer l'animation de l'équipement. Avec la disparition programmée du city stade jouxtant l'école d'application du centre du fait de la création d'une cantine scolaire à cet emplacement, il apparaît aussi opportun de rétablir un équilibre en matière d'équipements sportifs sur le territoire communal avec la création d'un terrain de foot5.

Enfin, l'ANS peut accompagner la commune jusqu'à hauteur de 80 % du montant subventionnable du projet qui dispose d'un emplacement adapté au sein du complexe sportif pour construire cet équipement comme indiqué sur le plan annexé à la présente.

PROPOSITIONS

Compte tenu de l'intérêt communal manifeste pour le développement de la pratique sportive, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver le projet de création d'un terrain de foot5 synthétique au sein du complexe sportif du Grémillon,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que :

- le Maire dans le cadre de ses compétences déléguées par le Conseil Municipal le 25 mai 2020 est autorisé à solliciter toutes les aides auxquelles la commune est éligible pour le financement de ce projet, notamment auprès de l'ANS,
- les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au budget 2023 et au budget 2024 pour la construction de l'équipement.

M. RIFF intervient :

« Monsieur le Maire,

En écho aux observations que j'avais eu l'occasion de formuler lors de la commission élargie Urbanisme et Transition écologique du 26 avril, j'ai bien compris que nous sommes ici au stade de solliciter un financement de ce projet auprès de l'Agence

Nationale du Sport et d'autres partenaires mais se posera la question des modalités d'accès à une telle structure si elle devait prendre place au sein du complexe sportif du Grémillon.

Cette emprise n'est pas totalement dénuée d'intérêt compte tenu de son emplacement sur le périmètre du QPV mais il faudra s'assurer que l'équipement puisse être assez largement utilisé.

Je vous remercie. »

M. KOENIG indique que l'opération n'est pas seulement éligible à une subvention de l'ANS si Mouzimpré demeure dans la géographie prioritaire.

M. VOGIN regrette que l'espace ne permet pas la réalisation d'un terrain de foot U9 car il manque 5 mètres selon les normes imposées par la ligue. Cependant, cette réalisation est une opportunité à saisir.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. BREUILLE rappelle la prochaine séance du conseil municipal le vendredi 9 juin à 18 heures consacrée à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h00

Le secrétaire de séance,



Pascal LAURENT



Le Maire,



Michel BREUILLE

